

## Délibération n° 2026-36

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 juin 2026,  
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-3, L712-2 10°, L712-6-1, L719-10, L719-11, L719-11-1 et D719-186 à 188 ;
- Vu la loi N° 2025-732 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Vu le décret n°2025-1433 du 29 décembre 2025 relatif à la mission « égalité et diversité » dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu L'avis favorable n°2026- 04 du Conseil académique plénier du 5 juin 2026, portant sur la proposition d'installation de la mission « égalité et diversité » ;

### Prend la délibération suivante :

**Objet :** Proposition d'installation de la mission égalité et diversité

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la proposition d'installation de la mission « égalité et diversité », conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 22

Abstention : 1

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 23 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 23 juin 2026.